

RCS : TROYES Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00386 Numéro SIREN : 348 987 546 Nom ou dénomination : 3 D FRANCE
--

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2022 sous le numéro de dépôt 3152

88 B 386
(2022 / 3152)

3 D FRANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 15 810 euros

Siège social : 1B Voie aux Brebis – La Valotte – LAVAU

10150 PONT-SAINT-MARIE

RCS TROYES 348 987 546

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le treize juin,
A onze heures,

Les associés de la société 3D FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Damien MIRA, propriétaire de 253 parts sociales
- Indivision de Monsieur Dominique FAYS, propriétaire de 253 parts sociales
Représentée par Mme Martine FAYS
- Monsieur Didier THIEFFAINE, propriétaire de 4 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien MIRA, en sa qualité de Gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 510 parts sociales sur les 510 parts sociales ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Gérant,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Lecture du rapport du Gérant,
- Autorisation donnée au Gérant de racheter 4 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 15 810 euros à 15 15 686 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers,
- Pouvoirs au Gérant pour réaliser l'opération et constater la réalisation définitive de la réduction de capital
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Gérant.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, autorise, à l'unanimité, le Gérant à effectuer le rachat par la Société de 4 parts sociales de 31 euros de valeur nominale chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Didier THIEFFAINE, moyennant un prix total de SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (792,00 €), soit CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (198,00 €) par parts sociales.

Le prix sera payable comptant.

La réduction de capital serait donc de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124 €).

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de SIX CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (668,00 €), sera prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 15 810 euros à 15 686 euros par annulation des 4 parts sociales rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital ainsi que la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Certifié conforme
Le Gérant, Monsieur Damien MIRA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. MIRA', with a large, stylized initial 'D' on the left and the name 'MIRA' written in a cursive script to its right.